

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

SIXIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 328^e

SÉANCE

Jeudi 17 janvier 1952, à 10 h. 30

Palais de Chaillot, Paris

SOMMAIRE

Page

Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1952 : a) prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général (A/1812 et Add.1); b) rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/1853)

Titre IV, chapitre 20 a. — Haut-Commissariat pour les réfugiés (suite)... 277

Président : M. T. A. STONE (Canada).

Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1952 : a) prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général (A/1812 et Add.1); b) rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/1853)

[Point 41*]

Titre IV, chapitre 20 a. — Haut-Commissariat pour les réfugiés (suite)

1. Le **PRESIDENT** rappelle que la Commission a examiné à sa 311^e séance les prévisions budgétaires concernant le Haut-Commissariat pour les réfugiés; au cours de cette séance, des prévisions provisoires d'un montant de 500.000 dollars ont été adoptées au titre du chapitre 20 a, étant entendu que les prévisions seraient examinées ultérieurement à la lumière des discussions de la Troisième Commission sur les fonctions et les travaux du Haut-Commissariat. L'opinion de cette Commission se trouve exposée dans les documents A/C.3/215 et Corr.1 qui ont été distribués aux membres de la Cinquième Commission.

2. Il invite le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à faire une déclaration.

3. **M. Van HEUVEN GOEDHART** (Haut-Commissaire pour les réfugiés) est pleinement conscient de la nécessité de stabiliser le budget des Nations Unies, mais il rappelle que le Haut-Commissariat pour les réfugiés n'existe que depuis le mois de janvier 1951 et qu'on ne peut donc raisonnablement s'attendre à ce qu'il stabilise son budget au niveau des dépenses de sa première année d'existence. Le crédit de 300.000 dollars, qui a été adopté pour l'année 1951 à la fin de la cinquième session de l'Assemblée générale sans donner lieu à une discussion détaillée, avait été fixé en tenant compte du fait que l'Organisation internationale pour les réfugiés

demeurerait en activité au cours de cette année, et que celle-ci pourrait et devrait donc être considérée comme une période préparatoire pour le Haut-Commissariat. La situation sera totalement différente en 1952, puisque l'OIR cessera toute activité et que le Haut-Commissariat assumera dès lors l'entière responsabilité des fonctions qui lui ont été assignées.

4. Lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'exercice 1952 (A/1812), qui est le premier exercice complet auquel s'étendra l'activité du Haut-Commissariat, **M. Van Heuven Goedhart** a abouti à la conclusion que la somme de 803.100 dollars est nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui ont été assignées. La réduction recommandée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son deuxième rapport de 1951 (A/1853) aurait donc des conséquences sérieuses.

5. Il estime qu'une nette différence existe entre le Haut-Commissariat et des institutions telles que l'OIR, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, qui assument l'exécution de programmes de grande envergure et dont les budgets sont nécessairement considérables. Le Haut-Commissariat ne s'occupe pas de l'exécution de programmes de rapatriement, de réinstallation ou de relèvement économique. Comme il l'a déclaré devant la Troisième Commission (380^e séance), «les fonctions du Haut-Commissariat pourraient être définies comme suit : encourager, aider, favoriser, coordonner et coopérer. Le Haut-Commissariat coordonnera l'activité des institutions bénévoles, il favorisera et contrôlera la mise en œuvre des conventions et des accords internationaux visant à améliorer le statut des réfugiés». Il peut donc se contenter d'un budget plus restreint que l'OIR, l'UNKRA et l'UNR-WAPR.

6. Le Comité consultatif a émis l'idée au paragraphe 296 de son rapport qu'une partie du travail que l'on envisage de confier aux fonctionnaires des bureaux

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

auxiliaires pourrait être effectuée par les services du siège, à Genève. Or, le Haut-Commissaire a toujours contesté ce fait. S'il veut demeurer en contact étroit avec les gouvernements, comme son statut le lui impose, le Haut-Commissariat doit être représenté dans les pays où résident un grand nombre de réfugiés ou dans ceux qui doivent faire face à de sérieux problèmes de réfugiés. La présence d'un représentant du Haut-Commissariat revêt également une importance psychologique pour les réfugiés eux-mêmes.

7. M. Van Heuven Goedhart a tenu à présenter des prévisions budgétaires que l'on ne pourrait en aucun cas qualifier de déraisonnables, et après avoir initialement proposé de créer seize bureaux auxiliaires, il en a ramené le nombre à onze, mais il considère ce dernier nombre comme un minimum. Deux bureaux auxiliaires fonctionnent déjà et les gouvernements intéressés n'ont manqué aucune occasion d'exprimer leur satisfaction à l'égard des contacts quotidiens que l'existence de ces bureaux auxiliaires leur permet d'avoir avec le Haut-Commissariat.

8. Le Comité consultatif a également critiqué (par. 299) la composition des bureaux auxiliaires et a recommandé que les effectifs provisoires soient considérablement réduits. Le Haut-Commissaire assure la Commission qu'il ne tient nullement à disposer d'un personnel plus nombreux que ne l'exigent les besoins. Mais on peut difficilement réduire les effectifs de bureaux auxiliaires qui ne comptent que cinq ou six personnes. Il s'est efforcé d'effectuer des compressions et a même envisagé de réduire de onze à dix le nombre de bureaux auxiliaires.

9. Un membre de la Troisième Commission a estimé que le Haut-Commissariat devrait apprendre à marcher avant d'essayer de courir. Le Haut-Commissaire partage entièrement cette opinion, il rappelle toutefois que l'année 1951 a été consacrée à la mise au point des activités alors qu'en 1952 le Haut-Commissariat assumera l'entière responsabilité de nombreuses fonctions importantes exercées jusqu'à présent par l'OIR. L'importante réduction des crédits que recommande le Comité consultatif nécessiterait une révision de l'ensemble du programme pour 1952. Personne ne niera l'importance de la tâche qui a été assignée au Haut-Commissariat. C'est une tâche constructive et, si elle est exécutée de façon satisfaisante, elle rehaussera le prestige de l'Organisation des Nations Unies. Mais la somme de 500.000 dollars est insuffisante pour permettre de remplir cette mission de façon satisfaisante malgré le fait qu'elle ne comporte pas, à proprement parler, de travaux d'exécution.

10. Bien qu'en principe il soit convaincu que les prévisions initiales étaient justifiées, il a, dans un esprit de compromis, revu la question en tenant compte des réductions recommandées par le Comité consultatif. En prévoyant des grades moins élevés pour le personnel des bureaux auxiliaires et en réduisant les crédits demandés pour des postes tels que le personnel temporaire, les heures supplémentaires et les frais de voyage, et en supprimant les dépenses de représentation, il a estimé que l'on pourrait réduire de 52.000 dollars les prévisions initiales. Au lieu des 803.000 dollars demandés à l'origine (y compris les dépenses communes afférentes au personnel), il espère que la Cinquième Commission sera en mesure d'adopter des prévisions de 751.000 dollars (y compris les dépenses communes afférentes au personnel). Le Haut-Commissaire considérera évidemment ce chiffre comme un maximum et il donne

à la Commission l'assurance que, quel que soit le montant des crédits ouverts à son intention, il n'engagera strictement que les dépenses justifiées par les intérêts des réfugiés.

11. M. FAHMY (Egypte) demande au Président la permission de poser trois questions au Haut-Commissaire au sujet de l'ouvrage *Les réfugiés dans l'après-guerre* publié grâce à une subvention de 100.000 dollars accordée au Haut-Commissaire par une œuvre charitable et qui a fait l'objet d'une décision à la 386^e séance de la Troisième Commission (A/C.3/L.214).

12. En dehors de la question du contenu de cet ouvrage, à laquelle il ne s'attardera pas, l'orateur considère comme un sujet de grave préoccupation le fait que le Secrétaire général et le Haut-Commissaire, qui ont patronné l'ouvrage, déclinent actuellement toute responsabilité à l'égard de son contenu et aient entrepris de faire disparaître le sceau et la cote des Nations Unies de toutes les copies qui demeurent en la possession de l'Organisation et de suspendre toute distribution de cet ouvrage par l'intermédiaire du Secrétariat et du Haut-Commissariat. Il désire connaître tout d'abord le coût total de l'ouvrage, y compris les émoluments des auteurs; il voudrait savoir ensuite si, de l'avis du Haut-Commissaire, ces mesures ne constituent pas une dilapidation des fonds qui lui ont été confiés, et enfin si le Haut-Commissaire ne considère pas qu'une telle manifestation de légèreté administrative soit de nature à ébranler la foi des Etats Membres et, ce qui est plus important, celle des réfugiés eux-mêmes, dans le Haut-Commissariat.

13. Pour ce qui est de la part du Secrétariat dans cette aventure regrettable, le représentant de l'Egypte estime qu'il est du devoir de sa délégation d'appeler l'attention du Secrétaire général adjoint sur le fait que, du point de vue administratif, le Secrétariat et le prestige de l'Organisation des Nations Unies n'ont certainement rien gagné à ce que le sceau de l'Organisation soit apposé sur une publication dont il a dû être retiré par suite d'une résolution de l'Assemblée générale.

14. Le PRESIDENT se déclare prêt à admettre les questions posées par le représentant de l'Egypte. Etant donné, toutefois, que le rapport de la Troisième Commission contiendra un passage qui indiquera que la Commission s'est déclarée satisfaite des assurances qui lui ont été données par le Haut-Commissaire et par le Secrétaire général et qu'en ce qui la concerne, elle considère l'incident comme clos, le Président ne saurait admettre aucun débat sur le fond même de la question posée par la publication de l'ouvrage incriminé.

15. M. Van HEUVEN GOEDHART (Haut-Commissaire pour les réfugiés) explique que c'est parce qu'il était convaincu qu'une enquête complète et impartiale sur le problème des réfugiés était nécessaire qu'il a demandé à la Fondation Rockefeller d'accorder une subvention à cette fin. Une subvention de 100.000 dollars ayant été consentie par la Fondation, il s'est chargé, sous sa propre responsabilité, de demander à M. Jacques Vernant, qui a toute sa confiance, d'entreprendre l'enquête. Les dispositions prises en vue d'une telle enquête ne dépassaient nullement le cadre normal des activités du Haut-Commissariat.

16. Le Haut-Commissaire n'a jamais demandé que l'ouvrage fût publié sous une cote de l'Organisation des Nations Unies, ni qu'il portât le sceau de l'Organisation: il ressort, en effet, clairement de l'introduction qu'il a écrite pour cet ouvrage qu'il s'agissait d'une

enquête indépendante effectuée par des experts qualifiés.

17. En ce qui concerne le coût de la publication, le groupe d'étude de la Fondation Rockefeller a dépensé environ 40.000 dollars pour couvrir ces frais. On n'a eu recours à aucun fonds de l'Organisation des Nations Unies, ni pour couvrir les frais d'impression, ni pour assurer la diffusion de l'ouvrage.

18. M. CARRIZOSA (Colombie) rappelle qu'au cours de la discussion qui a eu lieu, à la 311^e séance de la Commission, sur les prévisions budgétaires concernant le Haut-Commissariat, certaines délégations ont insisté sur la nécessité qu'il y avait de définir de manière claire et précise le sens de l'expression « dépenses administratives », le représentant de l'Australie ayant exprimé l'avis qu'il conviendrait de demander au Comité consultatif de mettre au point une définition de cette expression qui puisse s'appliquer non seulement au Haut-Commissariat, mais aussi aux autres organismes de caractère analogue. Etant donné, toutefois, que jusqu'ici aucune suite n'a été donnée à cette proposition, la Commission devra se fonder, pour sa décision, sur le rapport de la Troisième Commission et sur la déclaration faite par le Haut-Commissaire au sujet des crédits dont il aura besoin en 1952.

19. La Troisième Commission a approuvé la politique du Haut-Commissaire et son programme pour 1952, et elle l'a assuré de toute sa confiance. En ce qui concerne l'établissement de bureaux régionaux, un grand nombre de délégations ont été d'accord pour reconnaître la nécessité d'une représentation de ce genre, et certaines délégations ont même déclaré que le principe d'un tel établissement était hors de question, puisqu'il résultait des termes mêmes du statut du Haut-Commissaire.

20. Quant à la question de savoir comment il faut interpréter le paragraphe 20 du statut, la délégation colombienne estime que les dépenses de personnel, le coût des fournitures et les frais de transport doivent être considérés comme des dépenses administratives, tant dans le cas du siège que dans le cas des bureaux régionaux, mais qu'il n'en va pas de même des dépenses nécessitées par le rapatriement et l'installation des réfugiés ni du coût de l'assistance aux réfugiés, qui devraient être couverts par des contributions volontaires. Aucune dépense du Haut-Commissariat, en dehors de celles que motive l'accomplissement normal des fonctions que le statut le charge d'assurer, ne doit être imputée sur le budget de l'Organisation des Nations Unies.

21. Le Haut-Commissariat doit cependant disposer de fonds suffisants. Ayant cliqué le Haut-Commissaire d'assurer la protection des réfugiés, l'Organisation des Nations Unies ne peut pas lui refuser le minimum de fonds que le Haut-Commissaire estime nécessaire à l'accomplissement de sa tâche. Il n'est question d'aucune augmentation de crédits; un montant réduit a été demandé en 1951, parce que l'activité du Haut-Commissariat n'avait pas encore pris son plein développement. En 1952, par contre, le Haut-Commissariat sera le seul organisme dont disposera l'Organisation des Nations Unies pour assurer la protection des réfugiés. En 1949, des experts ont évalué à 750.000 dollars par an le montant probable des dépenses nécessitées par le fonctionnement du Haut-Commissariat. La délégation de Colombie se prononcera, par conséquent, en faveur du crédit demandé par le Haut-Commissaire et contre le chiffre recommandé par le Comité consultatif.

22. M. MACHADO (Brésil) rappelle qu'au moment de la création du Haut-Commissariat, le Brésil avait approuvé le principe selon lequel les dépenses administratives de cet organisme devaient être supportées par l'Organisation des Nations Unies; c'est que le Brésil était alors d'avis que toute personne responsable d'une activité, quelle qu'elle soit, qui intéresse directement l'Organisation des Nations Unies, devrait, conformément à l'Article 97 de la Charte, dépendre du Secrétariat de l'Organisation.

23. La question de la publication de l'ouvrage *Les réfugiés dans l'après-guerre* soulève, au point de vue administratif, certains problèmes de principe, et montre ainsi clairement qu'il est nécessaire de délimiter de façon précise les responsabilités des autorités compétentes; il se pourrait, en effet, que des cas similaires surgissent à l'avenir. Dans le cas présent, il semble que, si le document en question a paru sous une note des Nations Unies, toute la responsabilité en revienne au Secrétaire général. La délégation du Brésil regrette que qui s'est passé, et elle espère qu'à l'avenir un contrôle plus rigoureux s'exercera dans le domaine dont il s'agit.

24. Pour le budget du Haut-Commissariat, le Secrétariat a demandé un crédit de 803.000 dollars; le Comité consultatif a recommandé de réduire ce chiffre à 500.000 dollars, et le Haut-Commissaire vient de proposer, comme solution de compromis, l'ouverture d'un crédit de 751.000 dollars; pour justifier cette proposition, le Haut-Commissariat a insisté notamment sur la nécessité qu'il y avait d'établir des bureaux régionaux. A ce propos, il convient de se référer aux dispositions des paragraphes 6, 7 et 8 du projet de rapport de la Troisième Commission (A/C.3/L.215 et Corr.1) d'où il ressort que les membres de cette Commission n'étaient point unanimes pour estimer nécessaire l'établissement de bureaux régionaux. Il est cependant vrai qu'un nombre important de délégations étaient disposées à se déclarer d'accord avec la création de tels bureaux au cas où le Haut-Commissaire le jugerait indispensable. Dans ces conditions, il serait peut-être utile que le Haut-Commissaire indiquât le nombre de réfugiés qui se trouvent dans chacun des pays où des bureaux régionaux doivent être établis. M. Machado a pris note du fait qu'il est prévu de créer un bureau régional en Amérique du Sud, et il désirerait savoir où ce bureau aura son siège. Il semble douteux, en tout cas, qu'il soit possible d'organiser un bureau dont l'activité puisse s'étendre sur tout le territoire du Brésil; aussi serait-il peut-être plus indiqué de désigner un représentant ambulant. Le Comité consultatif a suggéré de créer tout d'abord des bureaux dans les régions où cette création répondrait à un besoin urgent, et de suivre une politique d'attente à l'égard des autres régions pendant la première année où le Haut-Commissariat fonctionnera normalement.

25. En ce qui concerne les principes à appliquer en matière de financement des activités du Haut-Commissariat, il sera difficile de parler d'une stabilisation du budget tant qu'on n'aura pas défini le sens exact de l'expression « dépenses administratives ». Il s'agit là d'un problème d'importance capitale; s'il s'avérait impossible de mettre au point une définition précise, il faudrait, à tout le moins, arrêter à un chiffre déterminé le montant à prévoir pour ces dépenses. La délégation du Brésil désire adopter une attitude équitable à l'égard du Haut-Commissariat, et elle sera donc disposée à approuver éventuellement le crédit proposé par le Haut-Commissaire, à la condition toutefois qu'intervienne une décision qui délimite exactement les responsabilités en

matière de dépenses administratives et donne une définition plus précise de ces dépenses.

26. M. TCHETCHETKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, sa délégation ayant déjà défini, au sein des Troisième et Cinquième Commissions, l'attitude qu'elle adopterait à l'égard du Haut-Commissariat pour les réfugiés, il se bornera à indiquer brièvement le point de vue de cette délégation à l'égard des crédits qui sont actuellement demandés.

27. De l'avis de la délégation de l'Union soviétique, l'Organisation des Nations Unies devrait cesser de financer toutes les activités du Haut-Commissariat, car elles sont contraires aux décisions que l'Assemblée générale a prises, en 1946 et en 1947 [résolutions 8 (I), 62 (I) et 136 (II)], au sujet du rapatriement des réfugiés. L'orateur rappelle les déclarations que le représentant de l'Union soviétique a faites au sein de la Troisième Commission, où il a prouvé que le Haut-Commissariat devrait être supprimé parce que son existence était devenue l'une des principales causes qui font obstacle au rapatriement, et qu'il sert d'instrument aux milieux dirigeants des Etats-Unis et des pays du bloc atlantique dans la préparation d'une guerre d'agression contre l'Union soviétique. Les tâches qui sont actuellement confiées au Haut-Commissaire devraient, à l'avenir, être exécutées en vertu d'accords bilatéraux à conclure avec les pays intéressés. Pour toutes ces raisons, la délégation soviétique se prononcera contre l'ouverture des crédits demandés pour le Haut-Commissariat.

28. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), parlant de la question des dépenses administratives, explique qu'aucune définition précise de ce terme n'a encore été donnée. Il cite la proposition du représentant de l'Australie, qui est mentionnée au paragraphe 88 du compte rendu analytique de la 311^e séance ainsi que dans la partie du rapport de la Cinquième Commission relative au Haut-Commissariat pour les réfugiés (A/2022) et d'après laquelle il faudrait demander au Comité consultatif de fournir, à une session ultérieure de l'Assemblée générale, une définition de l'expression « dépenses administratives ».

29. M. FOURIE (Union Sud-Africaine) demande au Haut-Commissaire pour les réfugiés quel est, parmi les pays où l'on envisage de créer des bureaux auxiliaires, le nombre de ceux qui ont actuellement des représentants permanents en Suisse, soit auprès du Bureau des Nations Unies à Genève, soit auprès du Gouvernement helvétique; il demande en outre si les bureaux auxiliaires dans les pays d'accueil doivent avoir pour tâche de protéger les réfugiés qui s'y trouvent déjà ou d'essayer d'encourager davantage l'immigration; dans le premier cas, il voudrait savoir combien de réfugiés se trouvent déjà dans ces pays.

30. M. Van HEUVEN GOEDHART (Haut-Commissaire pour les réfugiés), répondant au représentant du Brésil, indique qu'il existe un bureau auxiliaire dans la République fédérale d'Allemagne chargé d'assurer la protection de 150.000 réfugiés et un autre en Autriche où le nombre des réfugiés s'élève à 350.000. Des négociations viennent de s'achever avec le Gouvernement grec en vue de la nomination d'un représentant du Haut-Commissaire à Athènes, qui sera chargé de veiller sur les 40.000 réfugiés qui se trouvent dans ce pays et de s'occuper de la région du Proche-Orient. Le Haut-Commissaire espère qu'un bureau auxiliaire pourra être ouvert en Italie d'ici quelques semaines pour les

25.000 réfugiés qui vivent dans des conditions très difficiles dans ce pays. (Incidentement, le Haut-Commissaire informe la Commission qu'il a demandé à des experts médicaux de lui soumettre un nouveau rapport indépendant sur la situation des réfugiés à Trieste, où près de 20 pour 100 des réfugiés sont tuberculeux.)

31. On ne connaît pas le nombre exact des réfugiés dont devrait s'occuper le seul bureau auxiliaire pour l'Extrême-Orient, mais 5.000 réfugiés au moins vivent à Shanghai et il en existe d'autres aux Philippines, que le Gouvernement philippin a pris à sa charge à titre temporaire. Pour montrer à quel point la situation des réfugiés est critique à Shanghai, le Haut-Commissaire donne lecture à la Commission d'un télégramme qu'il vient de recevoir et d'après lequel ces réfugiés sont sur le point d'être expulsés de leurs logements le 31 janvier; on demande dans ce télégramme que l'Organisation des Nations Unies et les organisations bénévoles recueillent des fonds de secours sans délai. Le Haut-Commissaire a déjà saisi de ce problème la Troisième Commission.

32. Sans doute, les 280.000 réfugiés qui se trouvent aux Etats-Unis n'ont pas besoin de protection, mais il n'en semble pas moins indispensable que le Haut-Commissariat ait un représentant à Washington, étant donné que le siège de l'Organisation des Nations Unies ainsi que celui de nombreuses organisations s'occupant de réfugiés se trouvent aux Etats-Unis.

33. Le Haut-Commissaire eût souhaité disposer de deux bureaux auxiliaires en Amérique latine, mais il espère pouvoir se contenter d'un représentant accrédité auprès de plusieurs gouvernements; huit ou neuf gouvernements ont déjà exprimé le désir de bénéficier de son concours.

34. Il existe un bureau auxiliaire à Bruxelles pour s'occuper de 40.000 réfugiés en Belgique, de 10.000 réfugiés aux Pays-Bas et de 1.000 réfugiés au Luxembourg. La France, qui fait depuis longtemps preuve d'une attitude très généreuse à l'égard des réfugiés, compte 300.000 d'entre eux sur son territoire et elle est disposée à accueillir un représentant à Paris. Il est nécessaire de créer un bureau à Londres, non seulement pour les 300.000 réfugiés qui se trouvent au Royaume-Uni, mais aussi pour maintenir la liaison avec les bureaux de migration des pays du Commonwealth qui fonctionnent à Londres. Au total, le Haut-Commissariat sait qu'il existe près d'un million et demi de réfugiés dont il est chargé d'assurer la protection.

35. Répondant au représentant de l'Union Sud-Africaine, le Haut-Commissaire pour les réfugiés dit que la plupart des pays ont, il est vrai, des représentants en Suisse, mais ceux-ci doivent toujours en référer à leurs gouvernements pour les questions relatives aux réfugiés et ils ne peuvent assurer la liaison étroite et permanente que peuvent seuls établir les bureaux auxiliaires et qui est indispensable pour traiter les nombreuses questions d'ordre technique soulevées par les divers problèmes touchant les réfugiés. Pour ce qui est des pays d'accueil, la tâche du Haut-Commissariat ne consiste pas à embarrasser les gouvernements en essayant de les persuader d'accepter un plus grand nombre de réfugiés; elle consiste, au contraire, à aider ces gouvernements en faisant bénéficier les réfugiés qui se trouvent déjà dans ces pays de la protection dont ils ont besoin.

36. M. HALL (Etats-Unis d'Amérique) se félicite des efforts faits par le Haut-Commissaire pour tenir compte du souci d'économie manifesté par la Cinquième Commission et il rend hommage au Haut-Commissaire

pour l'énergie et la vigueur dont il fait preuve dans l'exercice de ses fonctions. Toutefois, la délégation des Etats-Unis doit faire des réserves au sujet de la déclaration du Haut-Commissaire d'après laquelle il ne peut accepter les crédits recommandés par le Comité consultatif — dont le montant n'est pourtant point déraisonnable — et elle demande instamment au Haut-Commissaire d'examiner à nouveau s'il ne peut accepter cette proposition; il aiderait ainsi la Cinquième Commission à maintenir le budget de l'Organisation des Nations Unies en équilibre. Les autorités nationales doivent, elles aussi, constamment tenir compte de la nécessité d'accomplir les tâches qui leur incombent avec un personnel plus réduit qu'elles ne le voudraient, et le Haut-Commissaire se trouvera sans doute placé devant le même problème. D'après ce qu'il sait lui-même de la situation dans son pays, M. Hall pense qu'il n'a pas tort de dire qu'un effectif de six fonctionnaires pour un bureau auxiliaire à Washington paraît excessif; cette observation vaut donc peut-être aussi pour les autres bureaux auxiliaires. Les réfugiés qui se trouvent aux Etats-Unis n'ont pas besoin de protection juridique, et le représentant des Etats-Unis à Genève peut très bien assurer la liaison nécessaire avec le Haut-Commissariat, tous contacts supplémentaires éventuels pouvant être établis à New-York. Il devrait être possible aussi de réduire les effectifs des autres bureaux auxiliaires, notamment en Europe, en raison de l'importance des effectifs du Haut-Commissariat à Genève. Peut-être les douze membres de la Division de la protection pourraient-ils faire fonction de représentants itinérants en Europe, et peut-être pourrait-on aussi réduire l'effectif des autres divisions, lequel se chiffre à quinze membres. En particulier, le Haut-Commissaire devrait faire usage le plus possible des services administratifs et financiers du Bureau des Nations Unies à Genève.

37. Mlle WITTEVEEN (Pays-Bas) déclare que, fidèle à la tradition de sympathie profonde que son pays éprouve pour les réfugiés et en accord avec l'appel que la reine Juliana a lancé récemment en leur faveur, la délégation des Pays-Bas a donné son appui au Haut-Commissaire pour les réfugiés à la Troisième Commission et elle est disposée à examiner avec bienveillance les besoins budgétaires du Haut-Commissariat. Elle pense que si le Comité consultatif avait eu connaissance du projet de rapport de la Troisième Commission sur les problèmes d'assistance aux réfugiés (A/C.3/L.215 et Corr.1) lorsqu'il a examiné le budget du Haut-Commissariat, le Comité consultatif aurait peut-être recommandé un chiffre moins éloigné de celui qui figure dans les prévisions budgétaires du Secrétaire général.

38. Il ressort clairement des débats qui ont eu lieu à la Troisième Commission que la plupart des délégations, y compris celle des Pays-Bas, reconnaissent la nécessité, pour le Haut-Commissaire, d'être représenté dans un assez grand nombre de pays dans lesquels des réfugiés se sont établis. Le Haut-Commissaire a donné l'assurance qu'il agirait avec prudence et de façon aussi économique que possible et qu'il désignerait seulement des représentants dans les pays où cela est absolument nécessaire. Il a indiqué aussi que la question des effectifs du personnel dans les bureaux auxiliaires serait examinée de très près. Par la façon dont il a géré son budget de 1951, il a prouvé qu'il ne perdait nullement de vue la nécessité de maintenir les dépenses à un strict minimum, et Mlle Witteveen pense, comme lui, qu'il existe une limite en deçà de laquelle il n'est pas possible d'aller. Les paroles prononcées il y a vingt-huit ans, lors d'une séance plénière de l'Assemblée de la Société

des Nations¹, par le Dr Nansen, Haut-Commissaire de la Société des Nations pour les réfugiés, au sujet de la nécessité d'avoir des délégations du Haut-Commissariat au lieu de comités nationaux, s'appliquent parfaitement à la situation actuelle.

39. Il est difficile d'établir de façon absolument rigoureuse des prévisions budgétaires, notamment pour une activité telle que celle du Haut-Commissariat pour les réfugiés, surtout pour la première année au cours de laquelle cette activité prendra toute son ampleur; mais la délégation des Pays-Bas ne croit pas que les crédits demandés au chapitre 20 a des prévisions budgétaires pour 1952 soient excessifs, encore que certaines économies puissent se révéler possibles à l'expérience. La délégation des Pays-Bas serait disposée à approuver les prévisions établies par le Secrétaire général, exception faite des 5.000 dollars demandés pour les frais de représentation, car cette somme pourrait être prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 24 du budget de 1952. Il convient de féliciter le Haut-Commissariat pour sa déclaration selon laquelle il sera peut-être en mesure de réduire son projet de budget de 50.000 dollars environ. La délégation des Pays-Bas se prononcera en faveur de cette réduction et elle espère que le Haut-Commissaire pourra s'acquitter de sa tâche de façon satisfaisante dans ces conditions.

40. Soulignant que les réfugiés attendent de l'Organisation des Nations Unies qu'elle assure leur protection, maintenant que l'OIR a cessé d'exister, Mlle Witteveen rappelle les félicitations que la Troisième Commission a adressées au Haut-Commissaire et à son personnel pour la façon dont ils ont rempli leur tâche et elle exprime l'espoir que la Cinquième Commission ne manquera pas d'apporter sa contribution en recommandant des crédits nécessaires pour cette œuvre.

41. M. KRAJEWSKI (Pologne) rappelle la déclaration faite par le représentant de la Pologne à la 378^e séance de la Troisième Commission et attire l'attention de la Commission sur la résolution 8 (I) relative à la question des réfugiés que l'Assemblée générale a adoptée le 12 février 1946; il indique que, de l'avis de sa délégation, le droit essentiel de chaque réfugié, aux termes de cette résolution, est de pouvoir rentrer dans son pays natal. Toutefois, au lieu d'appliquer une politique de rapatriement l'OIR et le Haut-Commissariat pour les réfugiés se sont efforcés d'installer par la force les réfugiés dans des pays étrangers. La délégation polonaise a toutes les raisons de penser que si les réfugiés et les personnes déplacées avaient été consultés, la grande majorité d'entre eux aurait opté pour leur retour dans leur propre pays. Cette opinion est conforme aux décisions prises par le Conseil des ministres des affaires étrangères qui s'est tenu à Moscou en 1947 ainsi qu'aux termes de la résolution 136 (II) de l'Assemblée générale. Si le Haut-Commissaire veillait à ce que les réfugiés soient rapatriés dans leurs pays respectifs, il ne serait pas nécessaire de créer des bureaux auxiliaires. L'existence du Haut-Commissariat est contraire aux intérêts de tous les réfugiés et fait obstacle à la solution du problème des réfugiés. En conséquence, la délégation polonaise votera contre l'ouverture des crédits demandés par le Secrétaire général au chapitre 20 a des prévisions budgétaires pour 1952.

42. M. MACHADO (Brésil) appelle l'attention de la Commission sur la déclaration faite par le Haut-Com-

¹ Société des Nations, Actes de la quatrième Assemblée, 18^e séance plénière.

missaire selon laquelle il a demandé à des spécialistes de la tuberculose d'établir un rapport indépendant sur les réfugiés se trouvant à Trieste et il demande si les fonctionnaires placés sous l'autorité du Secrétaire général sont habilités à prendre des décisions de cette nature sans en référer au préalable au Comité des publications.

43. Pour ce qui est de la question des bureaux auxiliaires, M. Machado estime qu'il est peut-être nécessaire d'en créer en Extrême-Orient, voire en Italie et en Autriche, mais qu'il est absolument superflu d'établir de tels bureaux dans les autres pays mentionnés par le Haut-Commissaire. Tout le travail de liaison nécessaire peut être effectué par les soins des services centraux du Haut-Commissariat et des délégations permanentes des Etats Membres à Genève.

44. M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers) déclare que la ligne de conduite du Haut-Commissaire pour les réfugiés pour ce qui est de tout livre ou document qu'il désire voir publier est régie par le paragraphe 1 du chapitre premier du statut du Haut-Commissariat [résolution 428 (V), annexe], ainsi conçu : « Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, agissant sous l'autorité de l'Assemblée générale, assume les fonctions... », tandis qu'aux termes du paragraphe 3 du chapitre premier du même statut, « Le Haut-Commissaire se conforme aux directives d'ordre général qu'il recevra de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ». Aucune mention n'est faite dans le statut des directives générales qui pourraient être données au Haut-Commissaire par le Secrétaire général.

45. Répondant à la seconde question posée par le représentant du Brésil, M. Price dit que la parution de tous les livres et documents établis par des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies est contrôlée par le Comité des publications.

46. M. van HEUVEN GOEDHART (Haut-Commissaire pour les réfugiés), répondant à la première question du représentant du Brésil, indique que lorsqu'il a reçu en novembre 1951 des rapports très inquiétants sur la situation des réfugiés à Trieste, il a pensé qu'il était de son devoir de procéder à une enquête. C'est la raison pour laquelle il a pris contact avec l'Organisation mondiale de la santé qui a désigné un expert, habitant Londres, spécialiste de la tuberculose; cet expert s'est rendu à Trieste et a soumis à l'OMS un rapport qui a ensuite été transmis au Haut-Commissaire.

47. M. FOURIE (Union Sud-Africaine) donne au Haut-Commissaire l'assurance que sa délégation tient avant tout à ne pas le gêner dans sa tâche. A son avis, sans se soustraire à ses responsabilités, la Cinquième Commission pourrait proposer un ordre de priorité pour ce qui est des activités du Haut-Commissariat.

48. Il est certainement nécessaire de créer des bureaux auxiliaires du Haut-Commissariat dans les pays où un problème grave se pose en ce qui concerne les réfugiés; mais ces bureaux sont superflus dans les pays dans lesquels des réfugiés ont immigré et dans lesquels ils ont l'intention de s'installer de façon permanente. Dans le cas de ces pays, tous les problèmes peuvent être traités par la voie diplomatique par le Haut-Commissaire en consultation avec les représentants permanents des Etats Membres à Genève. M. Fourie espère donc que le Haut-Commissaire examinera avec le plus grand soin l'appel qui lui a été adressé par le représentant des Etats-Unis et soumettra une proposition de compromis

qui permettra aux délégations d'appuyer la demande du Haut-Commissaire tendant à lui accorder des crédits pour les bureaux auxiliaires pris dans leur ensemble, sans qu'il faille procéder à un vote distinct au sujet de chaque bureau.

49. M. VOUGT (Suède) rappelle la position adoptée par sa délégation à la Troisième Commission et les débats qui ont eu lieu précédemment à la Cinquième Commission au sujet des prévisions budgétaires afférentes au Haut-Commissariat pour les réfugiés. Etant donné qu'il est indispensable que le Haut-Commissaire ne soit pas gêné dans sa tâche, la délégation suédoise votera en faveur de l'ouverture des crédits qu'il a demandés. Toutefois le Haut-Commissaire devrait faire porter toute son attention sur les besoins les plus urgents des réfugiés.

50. M. FRIIS (Danemark) indique que l'opinion générale de la délégation danoise a été amplement exposée à la Troisième Commission. Pour ce qui est des incidences financières de la mission qui incombe au Haut-Commissaire, l'attitude de la délégation danoise est très proche de celle des délégations de la Colombie et des Pays-Bas.

51. M. Friis partage dans l'ensemble le point de vue du Haut-Commissaire quant au nombre des bureaux auxiliaires qu'il sera, en fin de compte, nécessaire de créer, mais il se demande s'il faut qu'ils soient tous établis dès 1952. Il a pleine confiance dans le Haut-Commissaire qui ne manquera certainement pas d'examiner de très près si chacun des bureaux auxiliaires envisagés est vraiment nécessaire. Il faut également mentionner qu'il sera toujours possible d'examiner au cours des années suivantes, à la lumière de l'expérience acquise, la question du maintien ou de la suppression des divers bureaux auxiliaires.

52. Le représentant du Danemark pense, comme le Comité consultatif et le Haut-Commissaire, qu'il faut tirer tout le parti possible des services administratifs et autres du Bureau des Nations Unies à Genève, mais il ne saurait accepter que les fonctions juridiques et techniques confiées aux représentants du Haut-Commissaire soient assumées par le personnel des centres d'information des Nations Unies ou par experts attachés aux bureaux auxiliaires des institutions spécialisées.

53. Il partage l'opinion exprimée dans le paragraphe 300 du rapport du Comité consultatif (A/1853) en ce qui concerne le recrutement différé, la revision du tableau d'effectifs et le reclassement des postes et il est persuadé que le Haut-Commissaire en tiendra le plus grand compte. On a pu constater, au cours des dernières années, une tendance à élever indûment le niveau des traitements dans les organisations internationales; lors de la création d'un nouvel organisme international, cette question doit être reprise à la base.

54. Pour ce qui est de la définition de l'expression « dépenses administratives », qui figure dans le statut du Haut-Commissariat, M. Friis est heureux de constater que le Comité consultatif examinera cette question de façon approfondie avant la septième session de l'Assemblée générale.

55. Le représentant du Danemark ne comprend pas très bien les craintes exprimées par le Comité consultatif au paragraphe 296 de son rapport et il pense que le Président du Comité consultatif voudra peut-être donner quelques éclaircissements sur ce point.

La séance est levée à 13 h. 5.